INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SUTTON

DATE ET HEURE : Vendredi 27 janvier 2023, à 14h00

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Marie-José Auclair, Marc-André Blain et Lynda Graham à titre de présidente.

Harry Pressoir, conseiller en urbanisme, agit à titre de secrétaire

23-01-01 **Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Madame Marie-José Auclair
Appuyé par Monsieur Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 14h00 et que Madame Lynda Graham soit désignée présidente d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

23-01-02 **Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Madame Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Demande**

3.1 Demande de démolition d'un bâtiment principal, sur le lot 4 848 356 du Québec, sis au 14, rue Western

4. **Varia**

5. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

23-01-03 **3.1 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 4 848 356 DU QUÉBEC, SIS AU 14, RUE WESTERN**

CONSIDÉRANT une demande de démolition du bâtiment principal datée du 31 octobre 2022 situé au sis au 14, rue Western;

LOCALISATION : 14, rue Western

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition est assujettie au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à démolir un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé pour être remplacé par un bâtiment unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel visé par la présente demande ne comprend pas de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a fait l'objet d'une caractérisation par la firme Patri-Arch, datée du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit avant 1940 et que la demande doit obtenir une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT le mauvais état du bâtiment qui requiert des rénovations intérieures et extérieures coûteuses et ardues;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière, soit le dépôt équivalent à trois ans de taxes, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*, sera exigée préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT l'étude des critères d'analyse d'une demande de démolition d'immeuble, comme figuré à l'article 12 *Règlement relatif à la démolition*

d'immeubles numéro 261;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition peut assujettir une décision favorable à une ou des conditions qu'il juge appropriées, et ce, à l'intérieur des compétences dévolues aux municipalités;

Sur la proposition de Madame Lynda Graham
Appuyé par Madame Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment principal situé au 14, rue Western, sous réserve des conditions suivantes :

1. Fournir un plan d'organisation du chantier de démolition et construction.

2. La disposition des matériaux de démolition et construction doit être conforme aux bonnes pratiques, soit tri, recyclage, récupération, et que l'enfouissement soit utilisé que pour ce qui est irrécupérable.

DE RECOMMANDER une transmission convenable des matériaux de démolition et de construction à l'Écocentre régional de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-04 4 Levée de l'assemblée.

Sur la proposition de Madame Lynda Graham
Appuyé par Monsieur Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 14h23**.**

Adopté à l'unanimité.

Lynda Graham Président	Harry Pressoir Secrétaire